

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

02/11/2022

Date d’Affichage

03/11/2022

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Signature de la  
convention d’octroi des  
fonds de concours de  
fonctionnement pour  
l’entretien des fossés,  
pour l’année 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,  
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE,  
Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie  
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore  
PENNORS

Absente ayant donné procuration : Emmanuelle AUMARD,  
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS  
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire rappelle que le désenvasement des fossés  
de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la  
définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon  
écoulement des eaux,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT a délibéré en date du 5 juillet 2021 afin  
de mettre en place d’un fonds de concours de fonctionnement  
pour l’entretien des fossés, avec les communes.

Ainsi, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT  
souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés  
de plaine et des fossés communaux dans les conditions  
suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par  
mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la  
Pévèle Carembault sur 8 ans.  
Le coût global estimé de cette opération, dont les  
communes assurent la maîtrise d’ouvrage, s’élève à un  
montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de  
488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés  
communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela  
représente un financement de 781 648 euros réparti sur  
8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de  
l’échéancier des communes.

Une convention doit être signée afin d’organiser le versement  
d’un fonds de concours par la Communauté de communes  
Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

En 2022, la commune d’Ennevelin a procédé à des travaux de  
désenvasement du fossé du Chemin Vert, sur un linéaire de  
670 mètres pour un montant de travaux de 5 960 € HT.

Par conséquent, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,
- De l'autoriser à signer tout document afférant au dossier.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 8 novembre 2022,  
Le Maire,  
Michel DUPONT

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS

